

Marina CERVONI (COTELUB)

De: Flore PERERA (COTELUB)
Envoyé: vendredi 12 mars 2021 08:32
À: Marina CERVONI (COTELUB)
Objet: TR: Avenant à la convention de diagnostic orphelins visé
Pièces jointes: Avenant COTELUB.pdf

Bonjour Marina,

Est-ce que tu peux enregistrer ce mail et pj au courrier ?

Merci



Flore PERERA

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

04 90 07 48 12

flore.perera@cotelub.fr

COTELUB

Parc d'activités Le Revol

128, chemin des vieilles vignes

84240 LA TOUR D'AIGUES

De : Guillaume BERNARD <guillaume.bernard@smavd.org>

Envoyé : jeudi 11 mars 2021 13:53

À : Flore PERERA (COTELUB) <Flore.PERERA@cotelub.fr>

Objet : Avenant à la convention de diagnostic orphelins visé

Bonjour Flore,

Voici en PJ l'avenant à la convention de diagnostic visé en préfecture.

Bien à toi,

Guillaume



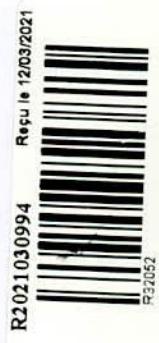
Guillaume Bernard – Chef du service Environnement et affluents

SMAVD - Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance

2, rue Frédéric Mistral | 13370 Mallemort

Tél | +33 (0)4 90 59 48 58 - Fax | +33 (0)4 90 59 42 00

Site : <http://www.smavd.org> - E-mail : guillaume.bernard@smavd.org



Avenant n°1 à la convention pour l'accompagnement du SMAVD à la prise en charge la compétence GEMAPI de cours d'eau orphelins

Entre les soussignés :

- La Communauté de communes Territoriale Sud Luberon, (désignée dans le texte par «COTELUB»), représentée par son Président, Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH
- Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance – EPTB de la Durance (désigné dans le texte par « SMAVD »), 190 Rue Mistral 13370 Mallemort, représenté par son Président, Monsieur Yves WIGT

dûment habilités aux fins des présentes par délibérations respectives des assemblées délibérantes des deux établissements publics,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le remplacement d'un personnel affecté à la mission de la présente convention, ainsi que la période de confinement et l'état d'urgence sanitaire issus de la COVID-19 nécessitent de prolonger la durée de la convention. L'article 5 de la convention initiale est modifié comme suit :

La convention pour l'accompagnement du SMAVD à la prise en charge de la compétence GEMAPI des cours d'eau orphelins est prolongée pour une durée de 7 mois. La convention arrivera à échéance le 30 avril 2021.

ARTICLE 2 :

Tous les autres articles et dispositions de la convention initiale restent inchangés.

Les coûts et modalités financières spécifiés à l'article 4 de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Mallemort le 25 JAN. 2021

Pour l'intercommunalité COTELUB

Le Président



Robert TCHOBDRÉNOVITCH

Pour le SMAVD – EPTB de la Durance

Le Président



Yves WIGT